



**COVID-19  
RESPONSE  
VACCINES**

# PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

## PERSONNES REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES

DERNIÈRE MISE À JOUR LE 15 MARS 2021

### OBJET

1. Précisant les catégories de personnes qui remplissent les conditions requises pour recevoir le vaccin contre la COVID-19 au titre du [Plan-cadre pour la vaccination contre la covid-19 à l'échelle du système des Nations Unies](#), le présent document complète celui-ci. Comme indiqué dans le plan-cadre, le programme de vaccination des Nations Unies vient en complément des programmes nationaux de vaccination et du Mécanisme COVAX. Par conséquent, le personnel des Nations Unies et les membres de leur famille éligibles ainsi que d'autres personnes concernées devraient être vaccinés d'abord dans le cadre du programme du pays hôte, s'il existe, et les personnes qui ne sont pas explicitement mentionnées dans le présent document devraient être prises en charge dans le cadre de ces mêmes programmes de vaccination nationaux. En fonction de l'approvisionnement en vaccins et de l'évolution des conditions dans le pays hôte, le présent document sera mis à jour si nécessaire.
2. Les catégories de personnel remplissant les conditions requises ont été établies à l'issue des travaux des trois groupes distincts suivants :
  - a. Le groupe Ressources humaines, dirigé par le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat et coordonné par le réseau Ressources humaines du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination ;
  - b. Le Groupe d'amis, présidé par le Royaume du Maroc et appuyé par la Division de l'appui au personnel en tenue du Département de l'appui opérationnel, qui a formulé des recommandations sur l'éligibilité du personnel en tenue et l'administration du vaccin à cette catégorie de personnel;
  - c. Le groupe Organisations non gouvernementales internationales, dirigé par le Programme alimentaire mondial, qui a examiné les questions d'éligibilité du personnel en tenue et d'administration du vaccin à cette catégorie de personnel.

### CATÉGORIES DE PERSONNES REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES

3. Le programme de vaccination contre la COVID-19 du système des Nations Unies s'adresse aux personnes qui appartiennent aux catégories ci-après et qui exercent leurs fonctions ou vivent dans les lieux d'affectation où ce programme est mis en œuvre :



- a. Personnel du système des Nations Unies<sup>1</sup> :
  - i. Fonctionnaires<sup>2</sup>,
  - ii. Volontaires des Nations Unies,
  - iii. Stagiaires,
  - iv. Consultants et vacataires,
  - v. Autres personnes ayant un contrat direct avec un organisme des Nations Unies<sup>3</sup> ;
- b. Les membres de la famille éligibles : conjoint(e)s ou partenaires et enfants à charge reconnus par les statuts et les règlements du personnel des différents organismes des Nations Unies, qui sont autorisé(e)s à résider dans le lieu d'affectation avec le (la) membre du personnel ou qui résident dans un lieu où le système des Nations Unies mène une campagne de vaccination.
- c. Les membres éligibles de la famille des non-fonctionnaires, tels que définis dans les statuts et règlements du personnel des organismes des Nations Unies et dans les politiques y afférentes, qui sont autorisées à résider dans le lieu d'affectation avec ces membres du personnel ou qui résident dans un lieu où le système des Nations Unies mène une campagne de vaccination.
- d. Les militaires et membres du personnel de police déployés par l'ONU (y compris les contingents de l'AMISOM) et les personnes à charge éligibles qui les accompagnent<sup>4</sup>.
- e. Les personnes retraitées du système des Nations Unies qui perçoivent une pension versée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou par les régimes des pensions du personnel du Fonds monétaire international ou de la Banque mondiale et qui ont leur lieu de résidence habituel dans un pays où le système des Nations Unies mène une campagne de vaccination.
- f. Tous les membres du personnel des organisations non gouvernementales internationales auxquelles les organisations du système des Nations Unies font appel pour mener à bien leurs mandats, ainsi que les personnes à charge qui les accompagnent, sous réserve que leur demande soit parrainée et validée par un organisme des Nations Unies participant au programme.
- g. Le personnel des principaux prestataires institutionnels<sup>5</sup> fournissant un soutien dans les pays concernés.
- h. La possibilité d'inclure d'autres catégories de personnel en première ligne a été envisagée et fait actuellement l'objet de discussions<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Un mémorandum d'accord régira les arrangements entre organisations participantes. Les entités qui signeront le mémorandum d'accord seront considérées comme des entités participantes.

<sup>2</sup> Y compris les administrateur(trice)s auxiliaires (expert(e)s associé(e)s), les expert(e)s détaché(e)s à titre gracieux au titre de la coopération technique et le personnel mis à la disposition des organisations par un gouvernement ou une autre entité responsable de sa rémunération.

<sup>3</sup> Par exemple, les membres du personnel sous contrat de louage de services.

<sup>4</sup> Pour plus de détails sur le cas des membres du personnel en tenue, voir les recommandations du Groupe d'amis, qui portent sur la vaccination sur le terrain ou avant le déploiement.

<sup>5</sup> Par « principaux prestataires institutionnels », on entend par exemple ceux qui fournissent des services de transport aérien, des biens essentiels (par exemple de la nourriture ou du carburant) ou des services de sécurité. Les demandes des membres du personnel de ces entreprises prestataires doivent être parrainées et validées par un organisme des Nations Unies.

<sup>6</sup> Les débats sont menés par un groupe de travail dirigé par le Programme alimentaire mondial, sous l'égide de l'équipe spéciale chargée des questions relatives à la première ligne de défense et à la vaccination. Si nécessaire, le présent document sera mis à jour pour tenir compte des décisions prises.



## CONSIDÉRATIONS DIVERSES

3. Le présent document a pour but unique de définir qui peut *prétendre* au vaccin : il n'est pas question de déterminer ici qui sera vacciné en *priorité* si les stocks de vaccins ne sont pas suffisants. Tout comme les programmes de vaccination dans la plupart des pays à l'heure actuelle, le programme de vaccination contre la COVID-19 du système des Nations Unies a pour but de protéger d'abord les personnes qui participent activement à l'exécution des mandats et celles qui font partie de groupes à haut risque, notamment les agent(e)s de première ligne de l'Organisation. Pour plus d'informations sur la question des groupes prioritaires, veuillez consulter le document « [Vaccination du personnel des Nations Unies contre la COVID-19 : groupes prioritaires en fonction des risques professionnels](#) », qui contient des informations destinées à orienter les programmes de vaccination des pays.
  
4. Il est à noter qu'en fonction du fabricant, l'utilisation des divers vaccins contre la COVID-19 n'a pas encore été approuvée chez les enfants de moins de 16 ans ou de moins de 18 ans. Le programme de vaccination du système des Nations Unies en réfèrera à l'Organisation mondiale de la Santé pour déterminer qui peut recevoir tel ou tel vaccin.